

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 294

présenté par  
M. Benoit-----  
**ARTICLE 50**

I. – Compléter l’alinéa 30 par les mots :

« et après le mot : « prévus » sont insérés les mots : « au 2° du b du 1 et » ;

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de faire profiter d’un crédit d’impôt les particuliers effectuant eux-mêmes la pose de matériaux d’isolation thermique et d’appareils de régulation de chauffage dans le but d’encourager l’écocitoyenneté. Il n’englobe pas la pose de chaudières à condensation qui requiert l’intervention de professionnels agréés pour des raisons de sécurité évidentes.